

- oOo -

**Séance du lundi 28 avril 2025**

- oOo -

Sur convocation individuelle en date du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à seize heures

Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine La Cadière d'Azur, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JOSEPH, la Présidente,

**Sont présents** : JOSEPH Jean-Paul, MONIER Blandine, AUBERT Patricia, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, ARNAUD Suzanne

**Sont représentés** : FRIEDLER Edouard donne procuration à JOSEPH Jean-Paul, VERDUNY Hélène donne procuration à ARNAUD Suzanne, JOURDAN René donne procuration à MONIER Blandine

**Sont absents** :

**Secrétaire de séance** : Patricia AUBERT

**OBJET : délibération n° DEL\_BC\_2025\_009 : Sortie du véhicule de l'inventaire de la CASSB et vente aux enchères véhicule CITROEN C5 immatriculé GV-588-YH**

Le rapporteur expose au Bureau communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) dispose d'un parc automobile permettant à ses agents d'en bénéficier lors de déplacements nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Un plan de gestion du parc automobile en vue de réduire le nombre de véhicules et un plan de renouvellement du parc automobile globalement vieillissant sont mis en œuvre par la CASSB.

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et de l'état de l'actif.

Pour ce faire, le Président informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie du véhicule, désigné ci-dessous, considéré comme une immobilisation corporelle. En effet, ledit véhicule ne correspondant pas aux besoins de la collectivité, il convient de le retirer de l'inventaire de la CASSB et d'autoriser sa vente aux enchères.

Ces enchères seront organisées par le Commissariat aux ventes des Domaines. Le recours au Commissariat aux ventes est gratuit et assure une publicité et une mise en concurrence grâce au site internet « [encheres-domaines.gouv.fr](http://encheres-domaines.gouv.fr) ».

La CASSB souhaite fixer un prix de réserve en deçà duquel le véhicule ne pourra pas être vendu.

La mise au prix sera de 35 000 €.

Le retrait de l'inventaire de la CASSB de ce véhicule est donc proposé dans la présente délibération ainsi que sa cession à titre onéreux.

**Considérant** qu'il convient de prononcer le retrait de l'inventaire de la CASSB de ce véhicule,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la vente aux enchères dudit véhicule,

**Considérant** que la mise à prix choisie par la CASSB sera 35 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, L.5211-1, L.5216-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71 et M4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** la délibération n°DEL\_CC\_2025\_005 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Bureau communautaire en date du 20 janvier 2025.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Bureau communautaire :**

**Article 1 :** D'approuver le retrait de l'inventaire du véhicule suivant :

Immatriculation	Marque/Modèle	N° inventaire	Compte de recette
GV-588-YH	CITROEN C5	24042182800042	775

**Article 2 :** D'autoriser la cession du véhicule susvisé aux enchères pour une mise à prix à 35 000 €.

**Article 3 :** De prévoir que la recette sera imputée sur le compte 775.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

L'ensemble des membres du Bureau sont d'accord à l'unanimité, pour la modification de cette délibération avec une mise à prix aux enchères, pour ce véhicule, revu à la baisse, soit un montant de 35 000 euros au lieu de 45 000 euros prévu initialement.

**OBJET : délibération n° DEL\_BC\_2025\_010 : 2024-08 Lot 11 Avenant n°1 Grpt SIVAAD - AC Fournitures bureau, librairie, scolaires et mobiliers administratifs scolaires des CT**

Le rapporteur expose qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var à laquelle la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est adhérente.

Au terme de cet appel d'offres, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande allotie avec un mini et un maximum annuel a été conclu.

La CASSB a confié à la Société Nouvelle Charlemagne un accord-cadre à bons de commande n°AOO1-LPS-2023 - Fournitures de bureau, de librairie, scolaires, et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales - Lot n° 11 – M02 : fourniture de mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multimédia), lequel a été notifié le 28 mars 2024.

La CASSB s'est engagée, pour deux années, pour ses propres besoins sur un montant minimum annuel de 8 000 € HT et d'un maximum annuel de 25 000 € HT.

Or la CASSB fait face à un accroissement de personnel et à une restructuration qui entraînent un besoin supplémentaire de commandes de mobilier, générant par conséquent des dépenses supplémentaires.

Afin de garantir la bonne exécution de cet accord-cadre à bons de commande, il est nécessaire de modifier le montant maximum annuel pour la seconde année.

**Considérant** que l'accord-cadre à bons de commande 2024-08 lot 11, relatif aux fournitures de mobilier de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs scolaires des collectivités locales a été notifié à la Société NOUVELLE CHARLEMAGNE, le 28 mars 2024,

**Considérant** que cet accord-cadre a été conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et maximum annuel de 25 000 € HT,

**Considérant** que des besoins nouveaux sont apparus suite à une augmentation de personnel nécessitant des besoins nouveaux en mobilier et de fait rendant nécessaire l'augmentation du montant maximum annuel,

**Considérant** que le nouveau montant maximum pour la deuxième année s'élève dorénavant à 35 000 € HT soit une augmentation de 20% sur la durée totale du marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

**Vu** l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique qui énonce que le marché peut être modifié, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27/11/2014° portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_CC\_2025\_005 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 26 Mars 2025 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Bureau communautaire :**

**Article 1** : D'adopter l'exposé qui précède.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2024-08 Lot 11 pour l'augmentation du montant maximum annuel de commande pour la seconde année et tous les actes afférents.

**Article 3** : De dire que cet avenant prend effet à la notification.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_BC\_2025\_011 : 2023-16 Lot 3 Avenant n° 1 Accord Cadre à bons de commande pour Fourniture et infogérance réseaux et parc informatique CASSB**

Le rapporteur expose qu'a été confié à la Société ESPRIT CLOUD un accord-cadre à bons de commande n°2023-16 - Fourniture et l'infogérance des réseaux et parc informatique de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) - Lot N°3 : Solutions cloud (fourniture et infogérance) pour la CASSB, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 16 novembre 2023, pour un montant annuel de 25 000 € HT.

L'accroissement de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a nécessité le recrutement de nouveaux agents. Dans le but de garantir une uniformité de travail et une bonne gestion administrative, chaque agent est doté d'une licence Microsoft 365°. Cette augmentation du nombre d'agents amène à commander une plus grande quantité de licences.

Afin de pouvoir commander ces licences Microsoft 365° supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

**Considérant** que l'accord-cadre à bons de commande 2023-16 lot 3, relatif aux Solutions cloud (fourniture et infogérance) pour la CASSB, a été notifié à la société ESPRIT CLOUD ayant son siège social, 265 Cami du Mas d'Arnaud – 34560 MONTBAZIN, en date du 16 novembre 2023,

**Considérant** que cet accord-cadre a été attribué pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification, soit le 16 novembre 2023, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

**Considérant** que des besoins nouveaux sont apparus, rendant nécessaire l'augmentation du montant maximum annuel de 25 000 € HT à 38 000 € HT pour les périodes suivantes : période 2 du 16/11/2024 au 15/11/2025, période 3 du 16/11/2025 au 15/11/2026 et période 4 du 16/11/2026 au 15/11/2027, soit une augmentation de 39% pour la durée totale de l'accord-cadre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

**Vu** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27/11/2014° portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_CC\_2025\_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_CC\_2025\_005 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau communautaire ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/03/2025 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1, ci- annexé.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Bureau communautaire :**

**Article 1 :** D'adopter l'exposé qui précède.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023-16 Lot 3 pour l'augmentation du montant maximum annuel à 38 000 € HT pour les trois périodes suivantes : période 2 du 16/11/2024 au 15/11/2025, période 3 du 16/11/2025 au 15/11/2026 et période 4 du 16/11/2026 au 15/11/2027, soit une augmentation pour la durée de l'accord-cadre de 39%.

**Article 3 :** De dire que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification et qu'il prendra fin au 15/11/2027.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budgets principal 2025 et suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 24 mars 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

**A La Cadière d'Azur le mardi 29 avril 2025**

Jean-Paul JOSEPH



Président de la Communauté  
d'Agglomération Sud Sainte Baume

**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature of 'Patricia AUBERT' in black ink.

**Patricia AUBERT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.